

de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales — en particulier la Communauté économique européenne, le Fonds européen de développement, la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique et le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, le Fonds international de développement agricole, le Fonds koweïtien et le Fonds d'Abou Dhabi —, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la République centrafricaine ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — d'apporter au Gouvernement centrafricain toute l'assistance possible pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et du matériel hospitalier et scolaire indispensable, ainsi que pour répondre aux besoins urgents de la population qui vit dans les régions du pays souffrant de la sécheresse;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la République centrafricaine et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'organiser un programme spécial d'aide d'urgence en matière alimentaire et sanitaire, notamment en médicaments, vaccins, équipements hospitaliers, groupes électrogènes pour les hôpitaux de campagne, pompes hydrauliques et produits alimentaires, pour venir en aide aux populations vulnérables dont la situation, qui ne cesse de se dégrader, devient de plus en plus alarmante;

b) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la République centrafricaine;

c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international

d'assistance en faveur de la République centrafricaine et la mobilisation de cette assistance;

d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la République centrafricaine;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de la République centrafricaine et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/207. Aide au développement du Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la lettre, en date du 20 octobre 1981, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies¹⁸⁰ et analysant la situation critique de l'économie du Libéria,

Profondément préoccupée par la faiblesse et le sous-développement de l'infrastructure économique et sociale du Libéria, qui constitue un grave obstacle au développement économique du pays et au relèvement du niveau de vie de sa population,

Prenant note des déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères du Libéria devant l'Assemblée générale, le 26 septembre 1980¹⁸¹ et le 28 septembre 1981¹⁸², dans lesquelles il a décrit les conditions peu satisfaisantes qui régnaient dans son pays, y compris les taux extrêmement élevés d'analphabétisme et de mortalité infantile ainsi que les niveaux de revenu d'une insuffisance inadmissible pour la grande majorité de la population,

Affirmant la nécessité pressante d'une action internationale pour aider le Gouvernement libérien dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

1. *Lance un appel urgent* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, afin qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria;

2. *Prie* le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Libéria afin de l'aider

¹⁸⁰ E/1981/115.

¹⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 13^e séance, par. 150 à 170.

¹⁸² *Ibid.*, trente-sixième session, Séances plénières, 16^e séance, par. 1 à 34.

à satisfaire ses besoins à long terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement:

3. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — d'accroître leurs programmes d'assistance au Libéria, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

4. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance au Libéria ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

5. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement libérien toute l'assistance possible pour l'aide à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments ainsi que le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Libéria et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

7. *Invite* le Gouvernement libérien à fournir au Comité de la planification du développement des données statistiques à jour et des informations permettant, sur la base des critères existants, d'examiner la situation économique du pays, en vue d'étudier la possibilité d'inscrire ce dernier sur la liste des pays en développement les moins avancés;

8. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à examiner, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement libérien, si, d'après les critères existants, il y a lieu d'inscrire le Libéria sur la liste des pays les moins avancés;

9. *Prie* les Etats Membres et les organismes des Nations Unies d'accorder au Libéria, étant donné sa situation économique critique, une assistance à la mesure de ses besoins jusqu'à ce que la situation redevienne normale;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'envoyer une mission au Libéria en vue de consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue de mettre sur pied un programme international efficace d'assistance en faveur du Libéria et pour mobiliser l'assistance internationale;

c) D'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'assistance qui est accordée au Libéria;

d) De garder la situation au Libéria à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/208. Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/88 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte de manière efficace et continue une assistance financière, matérielle et technique au Bénin, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Rappelant également la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 24 novembre 1977, dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Bénin devant la Deuxième Commission, le 29 octobre 1981¹⁸³, dans laquelle il a décrit la gravité de la situation économique et financière de son pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸⁴, auquel est joint en annexe le rapport de la mission interorganisations qu'il a envoyée au Bénin en mai 1981,

Notant, d'après le rapport, la gravité des problèmes économiques et financiers auxquels se heurte le Bénin et qui proviennent essentiellement de la faiblesse et du sous-développement de son infrastructure économique et sociale, de son manque de ressources financières et matérielles et du déficit chronique de son commerce extérieur.

Notant en outre que les termes de l'échange du Bénin se sont fortement détériorés et que la produc-

¹⁸³ *Ibid.*, Deuxième Commission, 27^e séance, par. 30 à 33.

¹⁸⁴ A/36/269.